Envoyé en préfecture le 27/01/2023
Reçu en préfecture le 27/01/2023
Publié le
ID : 085-200054260-20230125-AG063_2023-AR

Département de la Vendée
Commune d'Essarts en Bocage

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE D'AUTORISATION DE POURSUITE D'EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

COMPLEXE SPORTIF – SALLE DE BASKET ET SALLE OMNISPORTS

Le Maire d'Essarts en Bocage,

Vu les articles L.2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 425-3, L.462-1&2, R.111-19-17, R.423-23 à -49, R.423-70, R.431-30 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.111-8, L.123-1 à -4, R111-19-17, R.123-1 à 55, R152-6 à -7 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le décret 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative de sécurité et d'accessibilité et sa circulaire d'application du 22 juin 1995 ;

Vu l'arrêté du 4 juin 1982 modifié relatif aux établissements de type X ;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de La Roche-sur-Yon dans son procès-verbal du 22/11/2022 ;

ARRETE

Article 1
L'établissement recevant du public dénommé « COMPLEXE SPORTIF – SALLE DE BASKET ET SALLE OMNISPORTS » situé chemin du Parc des Sports – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), classé **en activité de salles omnisports** de **type principal X de** 2ème **catégorie, avec un effectif public de 753 personnes,** est autorisé à poursuivre son exploitation, à compter de la date à laquelle l'arrêté, rendu exécutoire, est notifié à l'intéressé.

Article 2
Les exploitants sont chargés en ce qui les concerne de réaliser, sans délai, les prescriptions listées ci-après, afin de mettre l'établissement en conformité avec la règlementation en vigueur :

1. **Réceptionner le rapport concernant la vérification annuelle des extincteurs effectuée par ASI concernant la salle omnisports, en date du 10 novembre 2022 (MS 38). Lever les observations présentes et tracer ces levées sur le registre de sécurité (R.143-44 du CCH).**
2. **Lever les neuf observations restantes sur le rapport de vérification des installations gaz fait par la SOCOTEC en date du 30 mai 2022 pour la salle omnisports (GZ 29 – GZ 30). Tracer ces levées sur le registre de sécurité (R.143-44 du CCH).**
3. **Réceptionner le rapport de vérification des installations gaz fait par l'APAVE pour la salle Interco (GZ 29 – GZ 30). Lever les observations présentes et tracer sur le registre de sécurité (R.143-44 du CCH).**
4. **Réceptionner le rapport de vérification des installations de chauffage fait par AMIAUD en date du 27 juillet 2022 (CH 58). Lever les observations présentes et tracer ces levées sur le registre de sécurité (R.143-44 du CCH).**
5. **Faire identifier auprès des services de secours la ligne téléphonique située à l'entrée du complexe sportif et servant aux 3 salles (le jour de la visite identifiée « Mairie d'Essarts en Bocage ») (MS 70).**

Envoyé en préfecture le 27/01/2023
Reçu en préfecture le 27/01/2023
Publié le
ID : 085-200054260-20230125-AG063_2023-AR

Rappel

Les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative (L.111-8 du CCH).

Article 3

Toute construction nouvelle, toute modification extérieure apportée à la construction, toute reprise de gros-œuvre, surélévation, tous travaux entraînant modification de la distribution intérieure du bâtiment ainsi que de la clôture, devra faire l'objet d'une autorisation de construire ou d'une demande d'autorisation de travaux.

Article 4

Les responsables de l'établissement, le Commandant de Gendarmerie de Les ESSARTS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Vendée : Secrétariat de la Commission – S.I.D.P.C.
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (Secrétariat de la sous-commission spécialisée)
- Monsieur RIFFAUD Freddy, Maire d'Essarts en Bocage, et Monsieur DALLET Jacky, Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – les Essarts, gérants pour partie de l'Etablissement.

Fait à Essarts en Bocage, le 25/01/2023

Le Maire d'Essarts en Bocage,

MAIRIE D'ESSARTS EN BOCAGE 85140 Vendée

Signé électroniquement par : Freddy Riffaud
Date de signature : 26/01/2023
Qualité : Maire d'Essarts en Bocage

Freddy RIFFAUD